



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2020**

En application de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations budgétaires générales à venir ainsi que sur les engagements, et cela dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 apporte des modifications concernant le débat et le rapport sur les orientations budgétaires en son article 107 (amélioration de la transparence financière) :

- Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres,
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne,
- 2 mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le présent rapport décline l'environnement macroéconomique contextuel, les éléments du projet de loi de finances pour 2020 qui impacte le budget des collectivités territoriales, avant de présenter les perspectives budgétaires à court et moyen termes.

## **Sommaire**

I – Le contexte économique :	3
II – Le projet de loi de finances pour 2020	3
A – Le budget de l'Etat et son volet pour les collectivités locales	3
B – Les dotations de l'Etat aux collectivités locales	4
1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	4
2) La fiscalité locale	5
3) Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	5
4) La stabilisation de la contribution au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)	6
5) La reconduction de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)	6
III – La situation financière d'Ingré	7
A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate	7
B - La structure de la dette	10
C - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement	12
D - Evolution des charges et des effectifs de personnel	12
E - Les relations financières avec les partenaires	13
1) Le contexte intercommunal	13
2) Les relations avec le Conseil Régional	14
3) Les relations avec le Conseil Départemental	14
4) Les relations avec les autres partenaires	14
IV – Les perspectives budgétaires	15
A - Les orientations budgétaires 2020	15
B - La stratégie financière	15
1) Les recettes de fonctionnement	16
2) Les dépenses de fonctionnement	16
3) Les recettes d'investissement	16
4) Les dépenses d'investissement	17
C - Le plan pluriannuel des investissements	17

## **I – Le contexte économique :**

*(Source projet de loi de finances 2020)*

Le contexte macroéconomique n'est jamais étranger au contexte qui préside à l'élaboration des budgets locaux.

Après une année 2017 particulièrement dynamique (+ 2,4 %), portée par une conjoncture mondiale très favorable, l'activité a ralenti en 2018 (+ 1,7 %) tout en gardant un rythme de croissance solide et proche de son potentiel, nettement supérieur à celui observé entre 2012 et 2016 (qui a été en moyenne de + 0,8 % par an).

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie. En 2019 et 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide. L'inflation diminuerait en 2019 (+ 1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). Elle serait stable en 2020 à + 1,2 %.

Les marchés financiers anticipent une hausse du niveau des taux d'intérêts avec des taux à court terme (hors marge bancaire d'environ 0,5 %) de l'ordre de -0,3 % et des taux à long terme de l'ordre de 0,4 % mais qui restent néanmoins à des niveaux historiquement bas.

## **II – Le projet de loi de finances pour 2020**

### **A – Le budget de l'Etat et son volet pour les collectivités locales**

*(Source projet de loi de finances 2020)*

Les principales mesures du budget 2020 :

#### **- Encourager les initiatives :**

\* **en améliorant le pouvoir d'achat** avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables, en exonérant certaines primes de charges sociales.

\* **en simplifiant la vie des français** notamment en poursuivant la simplification des démarches administratives notamment en mettant en place pour certains contribuables dont la déclaration de revenus ne nécessite pas de compléments ou rectifications d'une déclaration tacite, la poursuite de la suppression des taxes à faible rendement.

\* **en soutenant l'emploi et la compétitivité** notamment par la poursuite de la diminution de l'impôt sur les sociétés, en accompagnant la réforme du système d'assurance chômage.

#### **- Protéger les français :**

\* **en soutenant les plus fragiles** notamment en revalorisant l'allocation aux adultes handicapés, en poursuivant la stratégie de lutte contre la pauvreté.

\* **en poursuivant le réarmement des fonctions régaliennes de l'Etat** notamment en soutenant les missions « défense » et « justice ».

\* **en renforçant la justice fiscale en luttant contre la fraude** notamment en matière de TVA.

#### **- Préparer l'avenir :**

\* **en répondant à l'urgence écologique** notamment en mettant en place une prime ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes, en renforçant l'investissement dans les transports du quotidien.

\* **en accentuant les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain** notamment en augmentant les crédits des missions « enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur ».

\* **en poursuivant la transformation de l'action publique** notamment en rationalisant les recouvrements des taxes, en mutualisant les fonctions supports des différentes administrations, en modifiant le mode de calcul des aides au logement afin de déterminer de façon plus équitable le montant des prestations.

Le projet de loi de finances pour 2020 présenté ce 27 septembre dernier ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales :

- les concours financiers augmenteront de 600 M€ par rapport à 2019 ;
- la DGF du bloc communal et des départements sera stabilisée (26,9 Md€ à périmètre constant) ;
- la TVA des régions progressera de 128 M€ par rapport à 2019 ;
- les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau historique de 2 Md€, en hausse de 1 Md€ depuis 2014 ;
- les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires s'élèveront à près d'1 Md€ en 2020 ;
- le montant du FCVTA est évalué à 6 Md€, soit + 351 M€ par rapport à 2019.

## **B – Les dotations de l'Etat aux collectivités locales**

### 1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont contraintes de participer à l'effort de redressement des comptes publics.

Ainsi, la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales se poursuit, de 3,5 Md€ en 2015, de 3,3 Md€ en 2016 et de 2,8 Md€ en 2017.

Le projet de loi de finances 2020 ne prévoit pas de prélèvement supplémentaire sur les dotations.

Il faut rappeler que, malgré les engagements du Président de la République, les dotations de l'Etat ont continué de baisser pour Ingré. Ingré a subi une baisse de 36,60 %, la DGF qui est passée de 50 460 € à 7 973 € de 2018 à 2019.

C'est pourquoi et dans un souci de ne pas surestimer les recettes, il est proposé de construire le budget 2020 d'Ingré avec un montant prévisionnel de la DGF de 0 €.

Les principales dotations de l'Etat perçues par Ingré :

<b>DOTATIONS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
DGF	702 995	475 549	250 500	79 591	50 460	7 973
DSR	83 682	89 348	99 919	109 428	119 188	122 046
Autres dotations	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>786 677</b>	<b>564 897</b>	<b>350 419</b>	<b>189 019</b>	<b>169 648</b>	<b>130 019</b>
	<b>-10,31%</b>	<b>-28,19%</b>	<b>-37,97%</b>	<b>-46,06%</b>	<b>-10,25%</b>	<b>-23,36%</b>

*DGF : Dotation Globale de Fonctionnement*

*DSR : Dotation de Solidarité Rurale*

On peut constater que la baisse des dotations s'accroît chaque année depuis 2014, année de la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics et malgré une stabilité de celle-ci depuis 2018 au niveau national.

## 2) La fiscalité locale

Jusqu'en 2017, la revalorisation des valeurs locatives était calculée sur la base de l'inflation prévisionnelle.

La loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Toutefois pour 2020 le projet de loi prévoit de revaloriser les valeurs locatives à hauteur de 0,9 %. Ce taux est provisoire jusqu'au vote de celle-ci.

Pour mémoire, la revalorisation était de 1,2 % en 2018 et 2,2 % en 2019.

Pour Ingré, les seuls produits locaux (TH, TFB, TFNB) évoluent de + 3,68 % en 2019 prenant en compte à la fois l'évolution des bases (2,2 %) et l'effet volume.

Pour la construction du budget il a été pris en compte une évolution de + 2%.

	2016		2017		2018		2019	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
TH	11 289 864	1 856 054	11 416 173	1 876 819	12 105 377	1 990 124	12 685 000	2 085 414
TFB	12 940 182	3 945 461	13 152 994	4 010 348	13 588 822	4 143 232	14 035 000	4 279 272
TFNB	89 570	71 199	102 518	81 492	102 087	81 149	99 000	78 695
AC de la TP (OMET)*		3 536 574		2 804 275		2 687 985		2 653 674
<b>TOTAL</b>		<b>9 409 288</b>		<b>8 772 933</b>		<b>8 902 490</b>		<b>9 097 055</b>
		<b>0,99%</b>		<b>-6,76%</b>		<b>1,48%</b>		<b>2,19%</b>

\* A partir de 2017, diminution suite aux transferts de compétences.

## 3) Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Le projet de loi de finance 2018 intègre la réforme de la taxe d'habitation annoncée par le Président de la République. Cette réforme prévoit que la taxe d'habitation soit progressivement supprimée pour 80% des ménages aujourd'hui soumis à cette taxe au titre de leur résidence principale.

Après un dégrèvement de 30% en 2018 et de 65 % en 2019, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour 80 % des contribuables.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera transférée aux communes.

4) La stabilisation de la contribution au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC avait vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal, avec comme spécificité de considérer les intercommunalités comme l'échelon de référence pour l'analyse de la richesse d'un territoire.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau, fixé à un milliard d'euros en 2020, comme depuis 2016.

La contribution de la ville d'Ingré en 2019 était de 87 561 €. Le montant estimé pour 2020 est de 110 000 € afin de tenir compte de la modification du périmètre des intercommunalités qui pourrait aboutir à une progression de la contribution de certains ensembles intercommunaux dont celui constitué par Orléans Métropole et ses communes.

5) La reconduction de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant maintenue à 570 millions d'euros.

La DSIL est composée d'une enveloppe unique consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique mais également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.

Pour rappel en 2016, la ville d'Ingré a bénéficié, à ce titre, d'une subvention de 162 000 € pour l'extension de l'école Emilie Carles, en 2017, d'une subvention de 84 301 € pour la réhabilitation et la mise aux normes du Château de Bel Air et en 2018, d'une subvention de 28 620 € pour l'installation d'un self au restaurant scolaire du Moulin.

En 2019, aucun dossier n'a été retenu.

En 2020, de nouveaux dossiers de demande de subvention seront déposés auprès des services de l'Etat.

### III – La situation financière d’Ingré

#### A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate

Moyenne des comptes administratifs 2017 et 2018	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Recettes de fonctionnement	Euros/h	Les Produits en %	Euros/h	Les produits en %
<b>TOTAL A</b>	<b>1 323</b>		<b>1 169</b>	
dont :				
Impôts locaux	696	52,59	484	41,36
Autres impôts et taxes	56	4,23	95	8,08
Dotation globale de fonctionnement	21	1,55	152	12,96
Produit des services et du domaine	141	10,92	86	7,61
Dépenses de fonctionnement	Euros/h	Les charges en %	Euros/h	Les charges en %
<b>TOTAL B</b>	<b>1 196</b>		<b>1033</b>	
dont :				
Charge de personnel	784	65,54	533	51,60
Achats et charges externes	237	19,78	250	24,15
Charges financières	16	1,30	28	2,66
Subventions versées	49,5	4,14	67	6,49
<b>RESULTAT A-B</b>	<b>127</b>		<b>136</b>	

Recettes d’investissement	Euros/h	Les produits en %	Euros/h	Les produits en %
<b>TOTAL C</b>	<b>134</b>		<b>428</b>	
dont :				
Emprunts	0	0	72	16,73
Subventions reçues	41	30,71	60	13,92
FCTVA	18	13,48	36	8,30
Dépenses d’investissement	Euros/h	Les charges en %	Euros/h	Les charges en %
<b>TOTAL D</b>	<b>255</b>		<b>428</b>	
dont :				
Dépenses d’équipement	196	77,01	309	72,28
Remboursement d’emprunts	50	19,45	84	19,53
<b>RESULTAT D-C = besoin ou capacité de financement</b>	<b>121</b>		<b>0</b>	

	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Fiscalité locale 2018	Euros/h	Taux en %	Euros/h	Taux en %
Taxe Foncière Bâti	460	30,49	266	20,88
Taxe Foncière non Bâti	9	79,49	9	52,82
Taxe d’habitation	222	16,44	207	15,21

	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
<b>Autofinancement</b>	<b>Euros/h</b>	<b>En % des produits de fonctionnement</b>	<b>Euros/h</b>	<b>En % des produits de fonctionnement</b>
E.B.F. (Excédent Brut de Fonctionnement)	223	16,82	206,5	17,66
CAF brute	150	11,34	186	15,87
CAF nette (avec remboursement en capital des emprunts)	101	7,64	102	8,73

	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
<b>Endettement au 31/12/2018</b>	<b>Euros/h</b>	<b>En % des produits de fonctionnement</b>	<b>Euros/h</b>	<b>En % des produits de fonctionnement</b>
Encours total de la dette au 31/12/18	658	50,86	843	74,5
Annuité de la dette	50	3,87	108	9,58

D'autre part, les dépenses de fonctionnement reflètent le niveau de service public de la commune, les élus souhaitent maintenir la qualité des services proposés aux Ingréens tout en maîtrisant les dépenses :

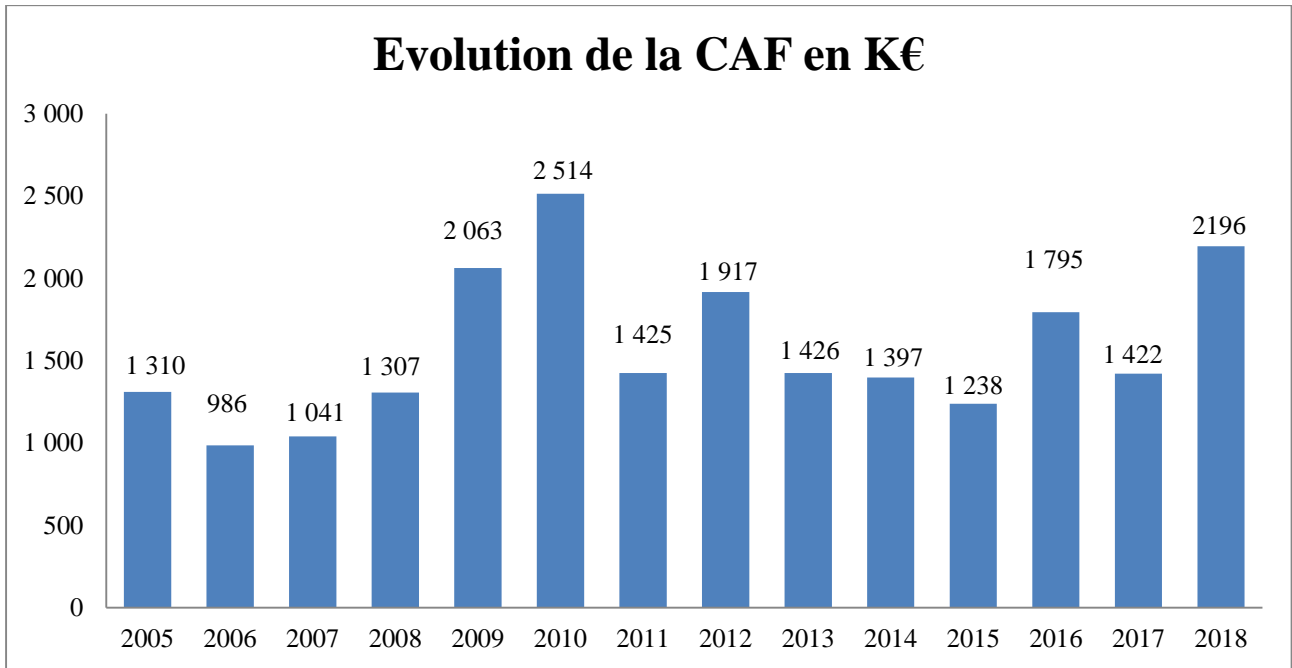
<b>En € par hab</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Ingré	1 320	1 310	1 285	1 203	1 196
Moyenne Dép	1 055	1 075	1 100	1 039	1 036
Moyenne Rég	953	968	1 016	956	919
Ingré/moy Dép	125%	122%	117%	116%	115%
Ingré/moy Rég	139%	135%	126%	126%	130%



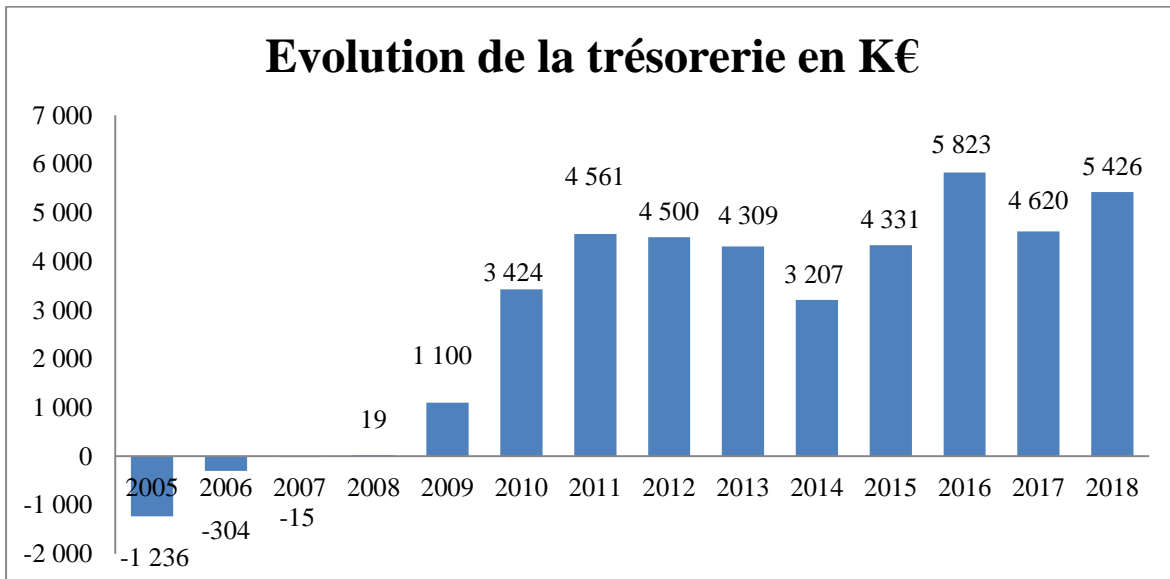
Comparaison des ratios avec les communes de la même strate sur 5 ans pour la partie investissement :

	Ingré										Moyenne des communes Françaises en TPU									
											de 5 000 à 10 000 h.									
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018

Recettes d'investissement	Euros/h					Les produits en %					Euros/h					Les produits en %				
<b>TOTAL C</b>	<b>758</b>	<b>418</b>	<b>132</b>	<b>151</b>	<b>116</b>						<b>442</b>	<b>453</b>	<b>433</b>	<b>422</b>	<b>433</b>					
dont :																				
Emprunts		0	0	0	0		0	0	0	0	66	91	85	71	72	14,9	20,1	19,7	16,9	16,7
Subventions reçues	3	51	14	68	14	0,36	12,2	10,3	45,2	12,0	66	58	57	56	63	15,1	12,8	13,2	13,2	14,6
FCTVA	31	23	59	21	15	4,04	5,59	44,5	14,1	12,6	45	43	37	34	37	10,2	9,53	8,46	7,97	8,5
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Euros/h</b>																			
<b>TOTAL D</b>	<b>701</b>	<b>210</b>	<b>168</b>	<b>301</b>	<b>208</b>						<b>436</b>	<b>415</b>	<b>428</b>	<b>419</b>	<b>436</b>					
dont :																				
Dépenses d'équipement	440	142	103	224	168	62,8	67,8	61,4	74,5	80,9	317	260	265	298	320	72,6	62,7	61,8	71,2	73,4
Remboursement d'emprunts	69	67	65	59	40	9,86	31,9	38,6	19,6	19,0	80	88	95	83	84	18,3	21,3	22,2	19,8	19,3
<b>RESULTAT D-C = besoin ou capacité de financement</b>	<b>-57</b>	<b>-57</b>	<b>36</b>	<b>150</b>	<b>92</b>						<b>-5</b>	<b>-5</b>	<b>-5</b>	<b>-3</b>	<b>3</b>					



Il s'agit de la capacité d'autofinancement brute sans tenir compte des cessions.



## **B - La structure de la dette**

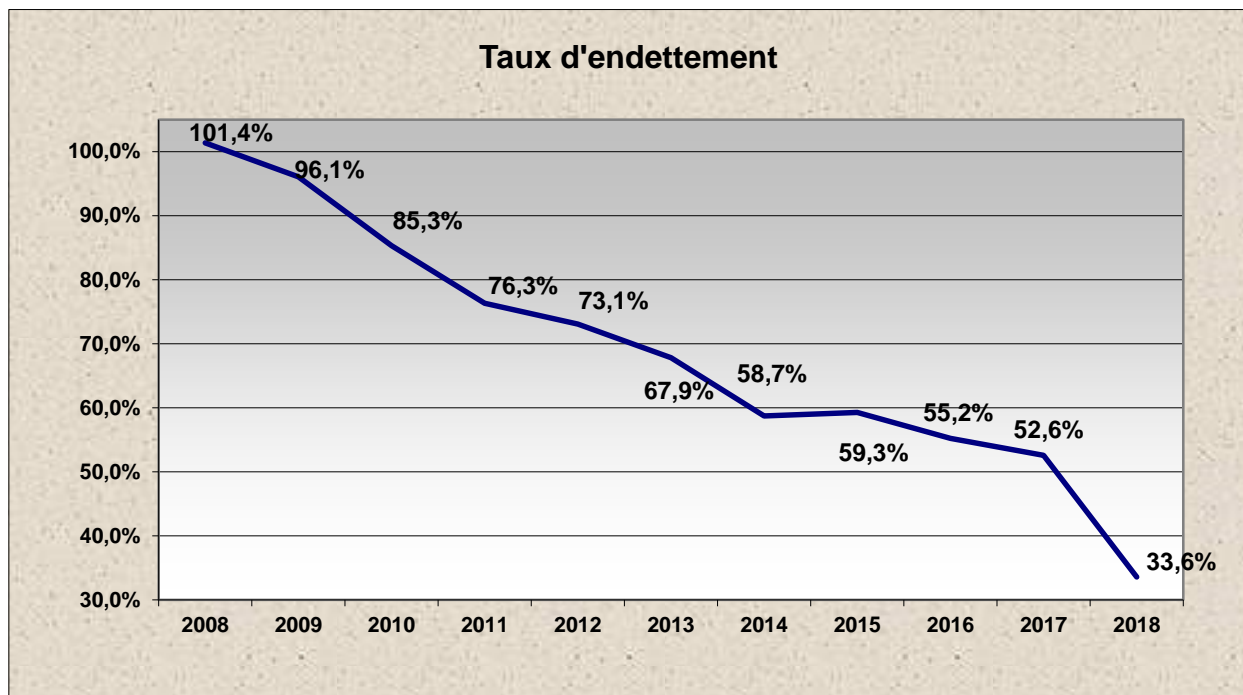
### La dette de la Ville

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû au 31 décembre	9 569 569	9 013 392	8 423 214	7 860 122	7 302 798	6 782 922	6 269 219	4 054 794	3 703 336

La ville n'a pas emprunté depuis 2009.

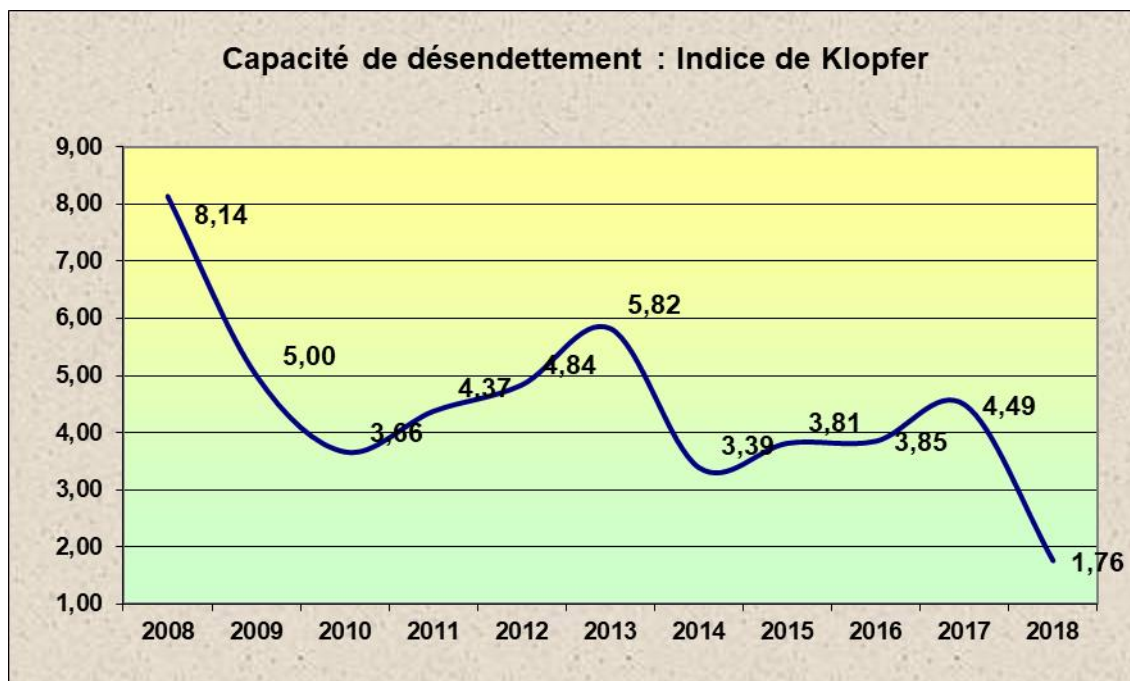
Pour rappel, une partie de la dette a été transférée à la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce qui explique la forte baisse entre 2017 et 2018.

Le taux d'endettement : le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et les produits de fonctionnement est un indicateur qui fait partie des critères retenus par le réseau d'alerte.

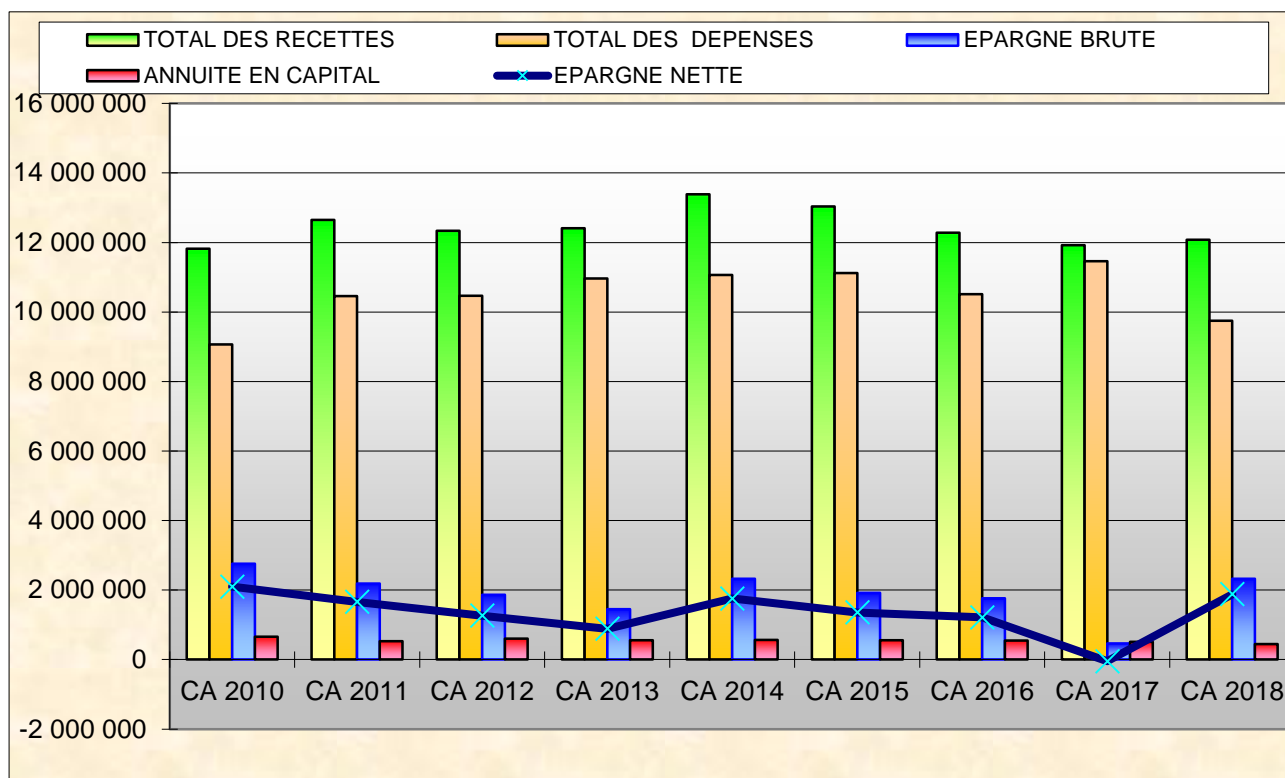


La capacité de désendettement : le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et la capacité d'autofinancement (en tenant compte des cessions) indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette. Il s'agit de l'indice de Klopfer. Il permet de mesurer véritablement la solvabilité de la commune.

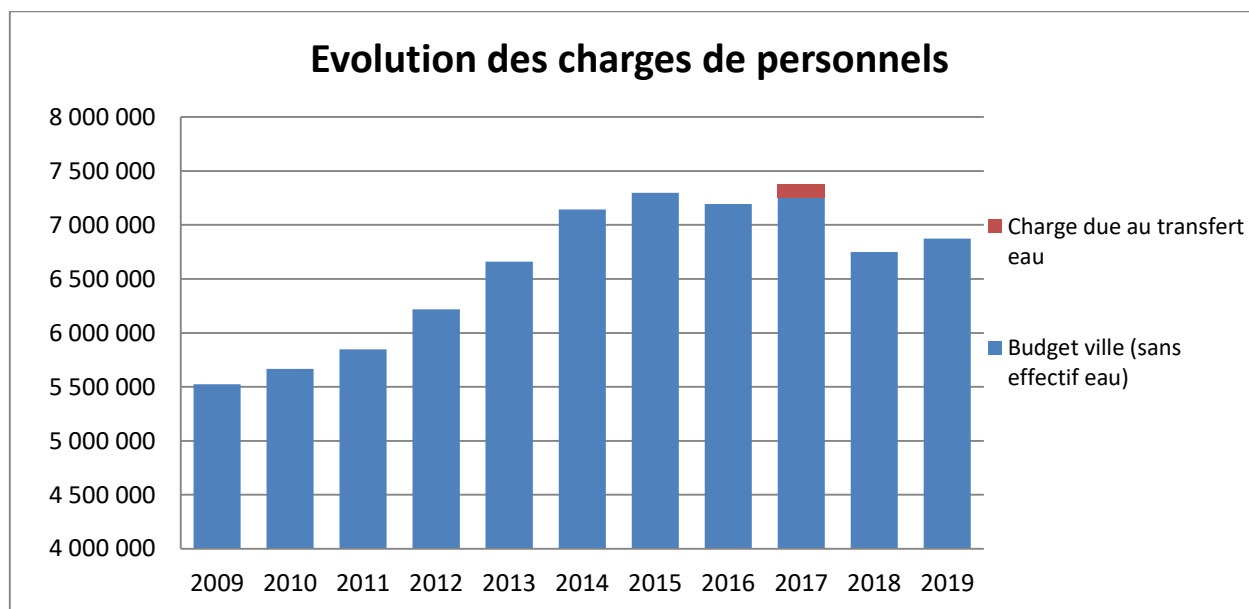
A Ingré, la capacité de désendettement s'établit à 1,76 ans en 2018 soit un bon niveau au regard de la limite des 11 à 13 ans (limite imposée aux communes de + 10 000 habitants dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022).



### C - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



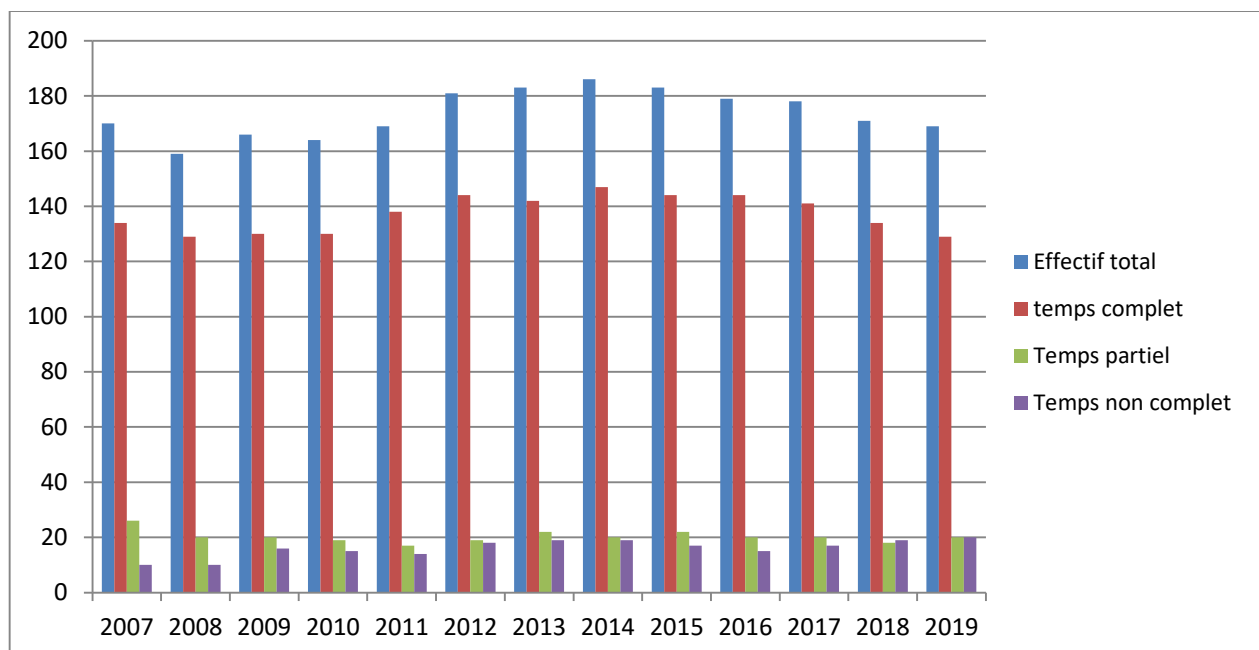
### D - Evolution des charges et des effectifs de personnel



Après une augmentation des charges de personnel jusqu'en 2014, la maîtrise des dépenses commencent à se ressentir.

En 2018, la forte baisse des charges de personnel est notamment due aux transferts de personnel à la métropole pour les compétences transférées (voirie, propreté).

## Evolution des effectifs de la commune (titulaires et stagiaires)



### **E - Les relations financières avec les partenaires**

#### 1) Le contexte intercommunal

Pour rappel, la Métropole d'Orléans perçoit depuis 2002, au titre des compétences que les communes lui ont transférée, la Cotisation Economique Territoriale et une part des impôts ménages. D'autre part, elle perçoit la part de la taxe d'habitation départementale en plus de la fiscalité fixe instaurée en 2009.

En contrepartie de la perte de ressource économique, la métropole reverse à la commune d'Ingré une attribution de compensation fixe depuis 2002.

La commune perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire fixe depuis 2009 de 57 327 €.

L'année 2017 a été une année transitoire afin de définir « une future organisation pérenne de manière conjointe fondée sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et d'une territorialisation des équipes » et d'assurer le temps nécessaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour formuler des propositions sur les relations financières liées aux transferts de charges (règles d'évaluation).

#### ✓ *Cas particulier des espaces verts*

La compétence « espaces verts » est partagée entre la métropole et la ville.

Ainsi la gestion des espaces verts attenants à la voirie ainsi que les jardins et parcs non clôturés sont de la compétence métropolitaine. Les surfaces sportives, les espaces verts annexes (dont les jardins et parcs clos) restent à la charge de la commune.

La répartition entre espaces verts communaux et espaces verts intercommunaux est déterminée pour Ingré par application d'un prorata basé sur la répartition des surfaces.

Pour 2020, la gestion des espaces verts se fera, comme depuis 2018, par le biais d'une mise à disposition de service de la ville vers la métropole. Par conséquent, le personnel restera communal en 2020.

✓ *Les pôles territoriaux*

Afin de parvenir à organiser au mieux l'exercice des compétences transférées, la Métropole a créé des pôles territoriaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La ville d'Ingré a intégré le Pôle territorial Nord-Ouest avec les villes de la Chapelle Saint-Mesmin, Ormes et Saint Jean de la Ruelle.

L'administration du pôle territorial est basée à Saint Jean de la Ruelle ainsi que le service voirie. Le service technique de distribution de l'eau potable est basé à la Chapelle Saint-Mesmin.

La gestion clientèle de l'eau reste à l'annexe 3 pour la ville d'Ingré, l'agent en charge de celle-ci n'étant pas à 100 % sur cette compétence. Une convention de mise à disposition de service est établie pour cette compétence.

De plus, ce maintien à Ingré permet de conserver une relation de proximité.

✓ *L'attribution de compensation 2020*

La commune n'ayant transféré aucune nouvelle compétence le montant déterminé par la CLECT pour 2018 reste inchangé soit 2 250 510 € pour 2020.

2) *Les relations avec le Conseil Régional*

Les relations financières avec la Région se traduisent principalement par le partenariat avec la Métropole d'Orléans dans le cadre de la réalisation de la 4<sup>ème</sup> génération du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

La Région, dans le cadre de son soutien dans le domaine de la Culture, participe également au financement de la saison culturelle à hauteur de 20 000 € par an.

3) *Les relations avec le Conseil Départemental*

Le Conseil Départemental verse annuellement des subventions relatives au fonctionnement de l'école de musique (4 503 € en 2019).

Le Département peut accompagner la ville dans le financement des projets d'investissements essentiellement vers le domaine des loisirs, des sports et culturel (en 2019 : réfection du toit de l'église pour 77 850 €).

Le Conseil Départemental a revu ses modalités de soutien aux projets d'investissement des villes par l'intermédiaire de plusieurs fonds de soutien. La ville d'Ingré présentera des projets dans ce cadre.

4) *Les relations avec les autres partenaires*

- ✓ La ville a signé fin 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat Enfance Jeunesse permettant de meilleures participations financières mais aussi la valorisation des actions menées par la ville envers la jeunesse.
- ✓ D'autre part, la ville peut bénéficier de participation de partenaires financiers tels l'ADEME, ERDF, GRDF, CNDS, ENEDIS, la Fondation du Patrimoine...

## **IV – Les perspectives budgétaires**

### **A - Les orientations budgétaires 2020**

Les orientations politiques se feront sur les 3 axes du mandat municipal :

✓ *Un service public moderne :*

L'éducation reste un secteur prioritaire pour la municipalité avec l'achèvement de l'équipement des classes primaires de tableaux blancs interactifs, le raccordement internet de toutes les classes et des remplacements d'ordinateurs.

✓ *Un service public de qualité et solidaire :*

Suite au travail mené en 2017 pour améliorer l'accueil des administrés dans les services municipaux, un accueil unique a été mis en place en 2018, en 2020 la poursuite de la signalétique des différentes annexes va être installée.

Renforcement de la sécurité des biens avec la mise en place de nouvelles caméras dans le cadre de la vidéoprotection sur certains bâtiments publics s'avèrent nécessaires.

L'extension de certains équipements comme l'école de musique, le cimetière ou la création de nouveaux équipements comme une médiathèque/ludothèque.

La mise en place sur la commune d'activités sportives accessibles à tous avec des agrès de fitness et des jeux extérieurs pour les enfants.

Afin de répondre à la pénurie de généralistes et afin de compléter l'offre de soins sur la commune, l'équipe municipale souhaite créer un centre de santé avec la création de deux postes de médecins salariés ainsi qu'un secrétariat médical.

Le maintien de l'action sociale par le biais du CCAS qui continue d'apporter le soutien nécessaire à la politique de solidarité de la ville,

L'équipe municipale réaffirme l'importance portée à la démarche participative et citoyenne avec les Ateliers Participatifs de Proximité qui sont des espaces d'informations, d'échanges, de débats sur la vie des quartiers et de la commune.

✓ *Un service public durable :*

La réalisation de travaux d'isolation, sur plusieurs années, dans les bâtiments déterminés les plus énergivores suite au Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP). Ces travaux pourront faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

L'installation d'une agriculture biologique à Ingré en mettant à disposition des terrains agricoles.

La poursuite des actions de développement durable tel que l'écopâturage et des actions majeures autour de la biodiversité.

Les priorités de l'équipe municipale seront pour 2020 :

- La poursuite de la stabilité des taux de la fiscalité locale,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le maintien d'un autofinancement suffisant pour poursuivre le programme d'investissement,
- Le non recours à l'emprunt pour diminuer l'endettement de la commune,
- Le maintien d'une trésorerie positive,
- La maîtrise de la masse salariale.

### **B - La stratégie financière**

Malgré des dotations de l'Etat qui devraient être stables en 2020 et une maîtrise des dépenses engagées, il nous faut continuer à mettre en place des stratégies afin d'assurer un bon niveau de service à la population tout en maintenant l'autofinancement nécessaire au financement des investissements.

### 1) Les recettes de fonctionnement

- La stabilité des taux communaux, les recettes fiscales ne varieront donc qu'en fonction de l'effet base et volume estimé à 2%.
- Les recettes des services augmenteront par l'actualisation annuelle des tarifs et l'évolution du taux de fréquentation.
- Les dotations de l'Etat devraient cette année connaître une certaine stabilité.  
D'autre part, ce chapitre connaîtra une diminution du fait de la baisse des participations des emplois d'avenir et des compensations.

### 2) Les dépenses de fonctionnement

Malgré les baisses de recette, l'objectif de la municipalité est de poursuivre une offre de services publics de qualité accessibles à tous les Ingréens.

Pour autant, il est demandé aux services de modifier les pratiques d'achats avec la mise en place de marchés pluriannuels et/ou de groupements de commandes avec la Métropole, les centrales d'achats ou en partenariat avec d'autres collectivités.

Les charges à caractère général devraient connaître une stabilité en 2020.

La réflexion engagée depuis plusieurs années sur le non remplacement systématique des départs commence à avoir un effet sur la masse salariale malgré les dispositions réglementaires et les réformes décidées par l'Etat pour 2020 et notamment les conséquences budgétaires de la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) :

- Les avancements de grade et d'échelon,
- L'augmentation des charges sociales (CNRACL, IRCANTEC)
- La revalorisation des grilles indiciaires de rémunération des corps et cadres d'emploi de la fonction publique sera mise en œuvre à compter de 2016 et jusqu'en 2020.
- Et comme chaque année, l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (+ 1,2%).

En 2020, les dépenses de personnel seront également augmentées du coût de la création d'un centre de santé (médecins et secrétaire). En contrepartie il y aura de nouvelles recettes.

La commune n'ayant pas emprunté depuis 2009, les charges financières continuent de baisser (- 11.46 %).

La ville continue d'apporter son soutien actif au monde associatif en maintenant l'enveloppe des subventions à hauteur de 2019.

### 3) Les recettes d'investissement

Le financement des investissements de la collectivité se fait par les recettes suivantes :

- ✓ Le fonds de compensation de la TVA calculé en fonction des dépenses d'équipements réalisées en N-2.  
La loi de finances 2016 a élargi l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
Pour 2020, la commune devrait percevoir environ 9 000 € en fonctionnement.
- ✓ La Taxe d'Aménagement qui varie en fonction des nouvelles constructions,
- ✓ Les subventions d'équipement.



#### 4) Les dépenses d'investissement

L'année 2020 sera une année charnière puisqu'elle sera entre autres consacrée à achever les opérations décidées en 2019 et à préparer les investissements futurs :

- ✓ Les projets sur le patrimoine bâti de la commune :
  - L'extension des tennis couverts et la création de deux terrains de Padel (travaux)
  - L'extension du cimetière (travaux)
  - L'aménagement et l'extension du parking du groupe scolaire du Moulin (travaux)
  - L'extension de l'école municipale de musique (maitrise d'œuvre)
  - La construction d'une médiathèque/ludothèque (études et maitrise d'œuvre)
  - Des travaux d'amélioration dans divers bâtiments dont les écoles
  - Des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans divers bâtiments suite au diagnostic énergétique des bâtiments communaux
- ✓ L'acquisition de réserves foncières notamment dans le cadre du maraichage bio.
- ✓ L'installation de jeux pour les enfants et d'agrès de fitness extérieurs
- ✓ Renforcement de la sécurité des biens avec la mise en place de nouvelles caméras dans le cadre de la vidéoprotection sur certains bâtiments publics.
- ✓ L'informatisation des services et des écoles
- ✓ L'équipement des services (mobilier, matériel, véhicule,...)
- ✓ L'équipement des écoles (mobilier et matériel)

Plusieurs travaux de voiries seront réalisés par la Métropole, en concertation avec la Ville :

- Rue de la Monnaie avec l'achèvement des travaux
- Route nationale
- Rue de Chivache
- Rue des Boigneaux
- Rue du jeu de boules

### **C - Le plan pluriannuel des investissements**

L'équipe municipale a souhaité réaliser un plan pluriannuel des investissements jusqu'à la fin du mandat. Ce plan respecte en tout point les engagements pris en mars 2014 devant les ingrèens.

<b><u>Année</u></b>	<b><u>Projets</u></b>
<b><u>2020</u></b>	Tennis couvert et padel (fin des travaux)
	Extension et mise aux normes des sanitaires de l'école primaire du Moulin
	Aménagement du cabinet médical pour les nouveaux médecins
	Jeux pour les enfants et agrès de fitness extérieurs
	Isolation des bâtiments communaux (2 <sup>ème</sup> phase)
	Nouvelle école de musique (Choix du projet + début des travaux)
	Maraichage bio (études et acquisition des terrains)
	Extension du cimetière (travaux)
	Extension du parking de l'école du moulin (travaux)
	Nouvelle médiathèque/ludothèque (études et maitrise d'œuvre)
<b><u>2021</u></b>	Extension de l'école de musique (travaux)
	Nouvelle médiathèque/ludothèque (travaux)
	Groupe scolaire Ingré – Ormes (études)